

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

**CX/MMP 04/6/1
Janvier 2004**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Sixième session

Auckland (Nouvelle-Zélande), 26 – 30 avril 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers tiendra sa sixième session à l'hôtel Crowne Plaza, à Auckland, du lundi 26 avril à 9 h 30 au vendredi 30 avril 2004.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/MMP 04/6/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/MMP 04/6/2
3	Projets de normes et textes apparentés à l'étape 7	
3 (a)	• Projet d'amendements de la Norme générale Codex pour le fromage – Section 3.3 « Composition » Observations à l'étape 6	ALINORM 03/11-Annexe V CX/MMP 04/6/3
4	Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 4	
4 (a)	• Avant-projet de norme pour le [lait concentré sucré avec graisse végétale / mélange de lait concentré sucré avec graisse végétale] • Avant-projet de norme pour le [lait écrémé concentré non sucré avec graisse végétale / mélange de lait écrémé concentré non sucré avec graisse végétale] • Avant-projet de norme pour le [lait écrémé en poudre avec graisse végétale / mélange de lait écrémé en poudre avec graisse végétale] Observations à l'étape 3 (CL 2003/30-MMP, partie B)	ALINORM 03/11-Annexe VIII ALINORM 03/11-Annexe IX ALINORM 03/11-Annexe X CX/MMP-04/6/4
4 (b)	• Avant-projet de normes révisées pour les fromages individuels Observations à l'étape 3	CX/MMP 04/6/5 CX/MMP-04/6/5-Add. 1
4 (c)	• Avant-projet de norme révisée pour les pâtes à tartiner à base de produits laitiers Observations à l'étape 3	CX/MMP 04/6/6 CX/MMP 04/6/6-Add.1
4 (d)	• Avant-projet de norme pour le fromage fondu Observations à l'étape 3 (CL 2002/11-MMP, partie C)	CX/MMP 04/6/7 CX/MMP 04/6/7-Add. 1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
4 (e)	<ul style="list-style-type: none">• Avant-projet de norme révisée pour les fromages de lactosérum <p>Observations à l'étape 3</p>	ALINORM 03/11-Annexe XII CX/MMP 04/6/8
4 (f)	<ul style="list-style-type: none">• Avant-projet de modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers <p>Observations à l'étape 3</p>	CX/MMP 04/6/9 CX/MMP 04/6/9-Add. 1
5	<ul style="list-style-type: none">• Liste d'additifs alimentaires spécifiques pour la norme Codex pour les produits à base de lait fermenté	CX/MMP 04/6/10
6	<ul style="list-style-type: none">• Proposition pour une nouvelle norme pour le « Parmesan »	CX/MMP 00/18-Add. 1
7	<ul style="list-style-type: none">• Document de travail sur l'élaboration d'une annexe à la Norme générale Codex pour le fromage	CX/MMP 04/6/11
8	Autres questions et travaux futurs	
8 (a)	<ul style="list-style-type: none">• Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers <p>Observations soumises en réponse à la carte circulaire CL 2002/11-MMP, partie C</p>	CX/MMP 04/6/12
8 (b)	<ul style="list-style-type: none">• Document de travail sur l'avant projet de révision de la Norme pour le fromage à pâte extra dur à râper (CODEX STAN C-35-1978)	CX/MMP 04/6/13
9	Date et lieu de la prochaine session	
10	Adoption du rapport	

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site Web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ci-après:

<http://www.codexalimentarius.org>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Adoption de l'ordre du jour (CX/MMP 04/6/1)

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2 - Questions soumises au Comité par la Commission du Codex alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/MMP 04/6/2)

Les questions intéressant le Comité découlant de la vingt-sixième session de la Commission du Codex alimentarius (Rome, Italie, 30 juin - 7 juillet 2003) et d'autres Comités du Codex sont résumées dans le document de travail.

Point 3 - Projets de normes et textes apparentés à l'étape 7

3 (a) - Projet d'amendement de la Norme générale Codex pour le fromage – Section 3.3 « Composition » (ALINORM 03/11-Annexe V)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu d'avancer l'avant-projet d'amendement à la Norme générale Codex pour le fromage (Section 3.3 – Composition) à l'étape 5 pour adoption par la cinquantième session du Comité exécutif à sa (ALINORM 03/11, paragraphe 79 et Annexe V). Le Comité exécutif à sa cinquantième session a adopté le texte susmentionné à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6 (ALINORM 03/3A, paragraphe 71 et Annexe II) pour distribution, observations et examen par la sixième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers.

Le projet d'amendement de la Norme générale Codex pour le fromage – Section 3.3 « Composition » est distribué pour observations dans la lettre circulaire CL 2002/30-MMP, Part A. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/MMP 04/6/3.

Point 4 - Projets de normes et textes apparentés à l'étape 4

4 (a) - Avant-projets de normes pour le [lait concentré sucré avec graisse végétale / mélange de lait concentré sucré avec graisse végétale] ; Avant-projet de norme pour le [lait écrémé concentré non sucré avec graisse végétale / mélange de lait écrémé concentré non sucré avec graisse végétale] ; Avant-projet de norme pour le [lait écrémé en poudre avec graisse végétale / mélange de lait écrémé en poudre avec graisse végétale (ALINORM 03/11- Annexes VIII, IX et X)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a transmis les avant-projets de norme pour le lait concentré sucré avec graisse végétale/les mélanges de lait concentré sucré avec graisse végétale; le lait concentré écrémé avec graisse végétale/les mélanges de lait concentré écrémé avec graisse végétale; et le lait écrémé en poudre avec graisse végétale/les mélanges de lait écrémé en poudre avec graisse végétale pour adoption préliminaire à l'étape 5 par le Comité exécutif, à sa cinquantième session. Le Comité est convenu que suite à l'adoption par le CCEXEC à l'étape 5, un groupe de rédaction dirigé par la Malaisie préparerait des versions révisées des avant-projets de normes en se fondant sur les délibérations susmentionnées, les observations formulées par écrit à la présente session et les observations qui seront formulées à l'étape 6 après adoption par le CCEXEC. Les textes révisés ainsi que les observations formulées à l'étape 6. Les textes révisés seraient diffusés pour examen à la sixième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (ALINORM 03/311, paragraphes 111-112).

À sa cinquantième session, le Comité exécutif a noté qu'à sa cinquième session le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers avait soumis les normes susmentionnées pour adoption à l'étape 5 et qu'à la suite de cette adoption, un groupe de rédaction du Comité réviserait de manière approfondie les normes sur la base des observations reçues à l'étape 6. Étant donné que les avant-projets des normes soumis pour adoption à l'étape 5 doivent déjà avoir fait l'objet d'un travail d'élaboration approfondi et qu'il convient d'éviter d'apporter d'importantes modifications au libellé des normes adoptées à l'étape 5, le Comité exécutif a renvoyé les avant-projets de normes à l'étape 3 (ALINORM 03/3A, paragraphe 74 et Annexe II).

Les avant-projets de normes ont été distribués pour observation à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2002/30-MMP, partie B. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/4.

4 (b) - Avant-projets de normes révisées pour les fromages individuels (CX/MMP 04/6/5)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu que la Fédération Internationale Laitière (FIL) réviserait les avant-projet de normes pour les variétés de fromages individuelles en se fondant sur la discussion durant la session, les observations écrites soumises et les « Indications relatives à l'inclusion de détails dans les normes Codex pour les variétés individuelles de fromage » pour diffusion à l'étape 3 et examen ultérieur à la sixième session du Comité (ALINORM 03/11, paragraphe 96).

Les avant-projets de normes révisées sont distribués pour observation à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 04/6/5. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/5-Add. 1.

4 (c) - Avant-projet de norme révisée pour les pâtes à tartiner à base de produits laitiers (CX/MMP 04/6/6)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme révisée pour les pâtes à tartiner à base de produits laitiers à l'étape 2 pour révision par un groupe de rédaction dirigée par la Commission européenne, pour diffusion et observations à l'étape 3 et examen ultérieur à la sixième session du Comité (ALINORM 03/11, paragraphe 99).

L'avant-projet de norme révisés est distribué pour observation à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 04/6/6. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/6-Add. 1.

4 (d) - Avant-projet de norme pour le fromage fondu (CX/MMP 04/6/7)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu qu'un groupe de rédaction dirigé par la Fédération Internationale Laitière (FIL) préparerait un avant-projet de norme pour le fromage fondu uniquement (produits et préparations à base de fromage fondu non compris) qui spécifierait les ingrédients et les techniques de transformation, ainsi que certains critères de composition supplémentaires avec des dispositions en matière d'étiquetage relatives à la teneur en fromage dans le but d'informer le consommateur. Le Comité est convenue que la norme ne devrait pas spécifier de teneur minimale en fromage. Le Comité est convenu de diffuser l'avant-projet de norme pour observation à l'étape 3 et examen ultérieur à sa sixième session (ALINORM 03/11, paragraphes 102-103).

L'élaboration d'un avant-projet de norme pour le fromage fondu a été approuvée comme nouvelle activité par le Comité exécutif à sa cinquantième session (ALINORM 03/3A, paragraphe 64 et Annexe III)

L'avant-projet de norme est distribué pour observation à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 04/6/7. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/7-Add. 1.

4 (e) - Avant-projet de norme révisée pour les fromages de lactosérum (ALINORM 03/11-Annexe XII)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu de diffuser l'avant-projet de norme révisée pour les fromages de lactosérum pour observations à l'étape 3 et examen ultérieur à sa prochaine session (ALINORM 03/11, paragraphe 130).

La révision de la norme pour les fromages de lactosérum a été approuvée comme nouvelle activité par le Comité exécutif à sa cinquantième session (ALINORM 03/3A, paragraphe 64 et Annexe III).

L'avant-projet de norme révisée a été distribués pour observation à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2002/11-MMP, partie C. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/8.

4 (f) - Avant-projet de modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers (CX/MMP 04/6/9)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu d'élaborer un avant-projet de modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers. Il a demandé à un groupe de rédaction présidé par la Suisse de rédiger un avant-projet de modèle pour diffusion, observations à l'étape 3 et examen ultérieur à la sixième session du CCMMP (ALINORM 03/11, paragraphe 121).

L'élaboration d'un avant-projet de modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers a été approuvée comme nouvelle activité par le Comité exécutif à sa cinquantième session (ALINORM 03/3A, paragraphe 64 et Annexe III).

L'avant-projet de norme révisée a été distribués pour observation à l'étape 3 sous la cote CX/MMP 04/6/9. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/9-Add.1.

Point 5 - Liste d'additifs alimentaires spécifiques pour la norme Codex pour les produits à base de lait fermenté (CX/MMP 04/6/10)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a décidé qu'un groupe de rédaction présidé par l'Australie examinerait et arrêterait la liste des additifs alimentaire spécifiques et les concentrations maximales correspondantes du projet de norme révisée pour les produits à base de lait fermenté pour diffusion, observations complémentaires et examen ultérieur à la sixième session du Comité (ALINORM 03/11, paragraphe 55).

La liste d'additifs alimentaires spécifiques pour la norme Codex pour les produits à base de lait fermenté susmentionnée est distribuée pour observation sous la cote CX/MMP 04/6/10. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/10-Add. 1.

Point 6 – Proposition pour une nouvelle norme pour le « Parmesan » (CX/MMP 04/6/1)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a reporté à sa prochaine session l'examen d'un proposition pour une nouvelle norme pour le Parmesan comme figurant dans CX/MMP 00/18, Add. 1 (ALINORM 03/11, paragraphe 126)

Point 7 - Document de travail sur l'élaboration d'une annexe à la Norme générale Codex pour le fromage (CX/MMP 04/6/111)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers a demandé à la Fédération Internationale Laitière (FIL) de préparer un document de travail, en collaboration avec la France, sur l'élaboration éventuelle d'une annexe à la Norme générale Codex pour le fromage (CODEX STAN A-6) qui couvrirait les principes et dispositions nécessaires pour la désignation et l'étiquetage des descriptions des fromages. Il a été demandé que ce document de travail tienne dûment compte des critères Codex régissant l'établissement des priorités des travaux ainsi que du mandat du CCMMP (ALINORM 03/11, paragraphe 129).

Le document travail sur l'élaboration d'une annexe à la Norme générale Codex pour le fromage a été distribués sous la cote CX/MMP 04/6/11.

Point 8 - Autres questions et travaux futurs

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre une nouvelle activité à condition qu'elle soit conforme aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.

8 (a) – Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers (CX/MMP 04/6/12)

À sa cinquième session, le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers est convenu de demander des observations sur d'autres méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers par lettre circulaire et d'examiner les propositions soumises à sa prochaine session (ALINORM 03/11, paragraphe 116).

Observations sur d'autres méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour le lait et les produits laitiers ont été requises dans la lettre circulaire CL 2002/11-MMP, partie C. Les observations soumises sont résumées dans le document CX/MMP 04/6/11.

8 (b) - Document de travail sur l'avant projet de révision de la Norme pour le fromage à pâte extra dur à râper (CODEX STAN C-35-1978) (CX/MMP 04/6/13)

Ce document a été ajouté à l'ordre du jour provisoire sous demande du gouvernement italien.

Point 9 - Date et lieu de la prochaine session

Le Président proposera, au nom du pays hôte, un lieu et des dates provisoires pour la prochaine session du Comité.

Point 10 - Adoption du rapport

Le Comité adoptera le rapport de sa sixième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.